ABLACUS

SAS au capital de 15.000 euros
Siège social : Moulin du Bourray – 2 Route du Bas Bourray
28130 VILLIERS LE MORHIER
RCS CHARTRES 848 568 481

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 JUIN 2025

Le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Au siège social,

La SARL JMTL,
SARL au capital de 286.700 euros, ayant son siège social 9 rue du Prieuré 28630 NOGENT LE PHAYE, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 797 991 049,
représentée par son gérant, Monsieur Bertrand CHARRIER,

Associée unique et seule Présidente de la Société ABLACUS

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, la SARL JMTL, Associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Ces comptes annuels ont été tenus au siège social à la disposition de la société ACES, commissaire aux comptes, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

La SARL JMTL, Associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

PUIS
A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES
RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Lecture et approbation :
   * du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2024,
   * des bilan, comptes et annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2024

2. Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

3. Affectation du résultat de l'exercice

4. Rappel des dividendes versés au titre des trois exercices précédents, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts

Paraphe
BC

5. Examen et approbation de la rémunération de la Présidente au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024

6. Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

7. Fin du mandat du commissaire aux comptes

8. Pouvoirs en vue des formalités.

.../...

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le mandat de la société ACES, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, et que la société ne remplit plus les conditions légales et réglementaires rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat de la société ACES, ni de procéder à son remplacement.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.../...

COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR EXTRAIT
LA PRESIDENTE

copie certifiée conforme par extrait



Paraphe
MC